



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

9

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 22-01 : OPÉRATIONS DE GROS ENTRETIEN ET ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE DE LA
COMMUNE – VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme HUBERT
M JOUSSEN
M.MASSIAUX
Mme SOUSSI

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme BARRE
Mme HUBERT à Mme CONTE
M JOUSSEN à M.MONNIER
M.MASSIAUX à M.LOYER
Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

SECRÉTAIRE : Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_09-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé l'inscription de l'autorisation de programme AP 22-01, d'un montant de 7 000 000 €, pour les opérations de « Gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune ».

Afin d'inscrire les crédits de paiement 2024 pour cette autorisation de programme, il est proposé aux membres du conseil municipal de les adopter pour un montant de 1 032 380,55 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n° 27 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 12 décembre 2022 autorisant l'autorisation de programme AP 22-01 « Opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune », pour un montant de 7 000 000 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12 du 20 mars 2023 autorisant l'autorisation de programme AP 22-01 « Opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune », pour un montant de 1 565 119,85 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour les opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune,

Considérant que les dépenses relatives à ces opérations vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2024 pour cette autorisation de programme pour un montant de 1 032 380,55 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_09-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'inscrire au budget 2024 les crédits de paiement 2024 pour l'autorisation de programme AP 22-01 « Gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune », pour un montant de 1 032 380,55 € TTC,

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 21, code fonctionnel défini suivant le lieu des travaux.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
AP 22-01 : OPERATIONS DE GROS ENTRETIEN
ET ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS						RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2024	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS				FCTVA (16,404%)	1 148 280,00
					2025	2026	2027	2028		
7 000 000,00		7 000 000,00	502 720,60	1 032 380,55	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 264 898,85		
7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	502 720,60	1 032 380,55	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 264 898,85	AUTOFINANCEMENT	5 851 720,00
										7 000 000,00

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_09-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024